



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING DU MARCHÉ CENTRAL  
LE LUNDI 04 SEPTEMBRE 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1102*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par le G.I.C.C., sise 5 rue du  
Château d'Eau - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'Association des commerçants est autorisée à occuper le  
parking du Marché Central, dans la partie figurant en jaune sur le  
plan annexé.*

*ARTICLE 2 : Sur l'endroit précité, la circulation et le stationnement  
seront interdits du lundi 04 septembre 2006 à 0h00 au lundi 04  
septembre 2006 à 24h00.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage  
concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis  
en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler  
sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation par  
l'Organisateur.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 23 août 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 août 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*